

## Louvain School of Management

# L'influence des travaux de l'OCDE dans la lutte contre l'évasion fiscale des sociétés multinationales au sein de l'Union européenne

Mémoire recherche réalisé par  
**Valerie Prosperi**

en vue de l'obtention du titre de  
**Master 120 crédits en sciences de gestion, à finalité spécialisée**

Promoteur(s)  
**Marcel Gérard**

Année académique 2016-2017

## Résumé

Dans le cadre du présent mémoire, la lutte contre l'évasion fiscale des sociétés multinationales est analysée. Plus précisément, il s'agit d'étudier les mesures adoptées par l'Union européenne (« l'UE »), pour mettre un terme aux fuites fiscales causées par les groupes multinationaux.

En effet, en 2016, l'Union européenne a voté une directive, « *établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur* ». <sup>1</sup> Il s'agit de la directive 2016/1164, laquelle doit être transposée en droit interne avant le 31.12.2018 par les différents Etats membres.

Lors de l'élaboration de la directive en question, la Commission européenne s'est fortement appuyé sur les travaux de l'organisation de coopération et de développement économiques (« l'OCDE »), à savoir le projet BEPS, contenant 15 actions. Les actions en question consistent à donner des recommandations aux Etats, en proposant un cadre législatif pour établir des barrières plus efficaces contre l'évitement fiscal des sociétés multinationales.

La présente recherche analyse jusqu'à quel point l'UE s'est appuyé sur le projet BEPS dans l'élaboration de la directive 2016/1164. Le but est de comparer, ce qui a été permis aux sociétés multinationales au sein de l'UE avant et après l'implémentation du nouveau cadre juridique.

Avant de présenter le choix des règles votées par la Commission européenne, relatives à la lutte contre l'évasion fiscale, il est indispensable de passer en revue les phénomènes qui ont amené à la création des niches fiscales. Dans le cadre de ce mémoire, une niche fiscale sous-entend des « *avantages fiscaux qui permettent aux contribuables de diminuer le montant de leur impôt* ». <sup>2</sup> Le chapitre 1 met donc en avant, le processus de la mondialisation et explique comment la libéralisation du commerce constitue la cause principale à la création des niches fiscales. Il s'agit donc de démontrer la corrélation entre la mondialisation et les enjeux de la fiscalité, laquelle a donné un sens aux termes d'évasion fiscale.

Le chapitre 2 est divisé en deux parties, dont la première est dédiée aux définitions des termes centraux du présent mémoire. Il s'agit d'éclairer ce qu'il faut entendre par les stratégies

---

<sup>1</sup> Conseil de l'Union européenne, (2016). *Directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant les règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur*. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L1164&from=EN>

<sup>2</sup> Définition trouvé sur : *Infinance. Les niches fiscales : Définition et caractéristiques*. <http://www.infinance.fr/articles/fiscalite/reduction-d-impot/article-les-niches-fiscales-definition-et-caracteristiques-391.htm>

d'évitement fiscal et de planification fiscale agressive exercées par les sociétés multinationales. Après avoir exposé la problématique clé étudiée dans le contexte de cette recherche, la présente section met en avant la nature nocive des stratégies en question. L'existence des pertes de recettes gouvernementales explique les raisons principales pourquoi les Etats se trouvent dans l'obligation d'entamer une lutte acharnée contre l'existence des niches fiscales. Dans un deuxième temps, ce chapitre présente l'existence et l'exploitation des niches fiscales sur le marché mondial, en s'appuyant sur un exemple réel. Il s'agit du cas « McDonald's », une société multinationale active dans la restauration et connue dans le monde entier. Le groupe McDonald's a exploité des niches fiscales échappant ainsi à l'impôt sur la totalité des bénéfices dégagés sur le territoire européen et américain pendant plusieurs exercices comptables. En 2013, le groupe a atteint des profits entre 270 et 290 milliard d'USD et n'a dû sacrifier aucune part du gâteau au bénéfice des recettes gouvernementales. Ce chapitre expose en détail, la stratégie fiscale du géant multinational, qui a permis au groupe de bénéficier d'un évitement fiscal sur plusieurs exercices consécutifs.

Face aux fuites des recettes fiscales, l'organisation de coopération et de développement économique (« l'OCDE ») a réagi et a élaboré un plan d'action, connu sous le « projet BEPS ». Le 3<sup>ème</sup> chapitre introduit le projet en question, lequel contient un ensemble de 15 actions visant à établir des barrières aux stratégies de planification fiscale agressive des sociétés multinationales les plus récurrentes et les plus connues. Ce chapitre fait en outre un renvoi au cas McDonald's en expliquant comment l'OCDE envisage boucher les niches fiscales exploités par ce dernier. Les actions du projet BEPS consistent à donner des recommandations aux Etats, en proposant un cadre législatif plus efficace pour combattre l'évitement fiscal des sociétés multinationales. Une section sera réservée à la présentation des parties lésées par les stratégies d'évasion fiscale des géants globaux. Le chapitre 3 contient en outre l'exposé des pays concernés par le projet en question, ainsi que la présentation de la nature juridique de celui-ci.

Le chapitre suivant est consacré aux réactions de l'Union européenne (l'UE) face aux recommandations de l'OCDE. En effet, l'UE, s'étant prononcée à plusieurs reprises sur sa volonté d'entamer la lutte contre l'évasion fiscale a réagi suite au projet BEPS. Deux directives ont été élaborées et votées par les ministres de finance du Conseil ECOFIN. La première directive européenne concerne l'échange d'information obligatoire entre les administrations fiscales des différents pays membres. Dans le cadre du présent mémoire le focus sera mis uniquement sur la deuxième directive, à savoir, la directive 2016/1164 voté en

juillet 2016. Celle-ci contient un ensemble de règles soutenant la lutte contre l'évasion fiscale des sociétés multinationales et devant être transposée dans les législations nationales des pays membres pour le 31 décembre 2018 au plus tard. Il est important de souligner l'influence prédominante des recommandations de l'OCDE sur l'élaboration des deux directives élaborées par la Commission européenne.

Les trois prochains chapitres forment la partie principale de la présente recherche et mêlent tous les ingrédients présentés précédemment.

Les travaux de l'Union européenne s'appuient fortement sur les travaux de l'OCDE. La Commission européenne n'a tout de même pas choisi d'élaborer une directive contenant les 15 domaines touchés par le projet BEPS. En effet, la directive de l'UE étudiée dans le cadre de ce mémoire se limite à un nombre restreint d'actions réglementaires, dont quatre articles sont en stricte lien avec trois actions du projet de l'OCDE. Les trois prochains chapitres proposent l'analyse des convergences et divergences entre la directive de la Commission européenne et les actions concernées du projet BEPS.

Ainsi, le chapitre 5 concerne la fuite des recettes fiscales par le biais des **déductions excessives de la charge d'intérêts**. Après avoir illustré, à l'aide d'un exemple simplifié, comment un tel montage fiscal est construit à l'intérieur d'un groupe multinational, nous allons entamer l'analyse concrète des recommandations de l'action 4 élaborée par l'OCDE pour combattre l'usage du montage en question. Ensuite, l'analyse passera à ce qui a été fait au niveau européen. Nous allons présenter l'article 4 de la directive 2016/1164 concernant la « limitation des intérêts » et comparer les mesures adoptées par la Commission avec les recommandations de l'OCDE.

Le chapitre 6 suit la même logique que le chapitre précédent. L'illustration de la problématique liée à l'évitement fiscal par le biais d'un **instrument financier hybride** est présenté avant de passer aux solutions élaborées par l'OCDE (action 2, visant la lutte contre l'échappement fiscal des joueurs globaux par le biais des instruments financiers hybrides). S'en suit l'exposé des règlements adoptés par l'UE en lien avec le même sujet, afin de pouvoir souligner les divergences et les convergences entre la directive et l'action 2 du projet BEPS.

La même méthodologie s'applique aux montages fiscaux, par le biais des **sociétés étrangères contrôlées** abordés au chapitre 7. Avant de passer à l'illustration d'un tel montage, nous

allons d'abord définir le concept de la société étrangère contrôlée. Par la suite, nous allons aborder les recommandations de l'action 3 du projet BEPS et poursuivre avec l'étude des mesures adoptées par la Commission européenne. Ceci, nous permettra de mettre en avant jusqu'à quel point l'UE s'est basée sur les travaux de l'OCDE.

### **Bibliographie :**

- Conseil de l'Union européenne, (2016). *Directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant les règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur*. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L1164&from=EN>
- Définition trouvé sur : *Infinance. Les niches fiscales : Définition et caractéristiques*. <http://www.infinance.fr/articles/fiscalite/reduction-d-impot/article-les-niches-fiscales-definition-et-caracteristiques-391.htm>